

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-1403-1930 portant allocation de subventions au titre du budget de l'exercice 1930.

n° 21-1403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules instructions contenues dans la dépêche ministérielle n° 2004, du 24 août 1928, relatives aux subventions à accorder sur les fonds du budget local aux établissements scientifiques et aux organismes de propagande

Vule câblogramme-circulaire du département à 22/8, du 4 septembre 1929, fixant pour l'année 1930, le montant global desdites subventions

Vule câblogramme-circulaire n° 3, du 13 janvier 1920, rentant aux attributions des Gouverneurs la répartition des subventions allouées aux revues et à la presse

Vula circulaires n° 5 1/S du 16 février 1930, relative à la contribution qui pourrait être éventuellement payée pour aider le développement de l'École de médecine de Marseille: Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est alloué sur les fonds du budget local de l'exercice 1930,

chapitre XIII, à Dépenses diverses », article 2, « Subventions », une subvention globale de 40.000 franc aux établissements dont la réparation sera assurée par les soins des missions instituées à cet effet auprès du département.

Art. 2

— Sur cette somme, une subvention spéciale, et une fois payée, francs est mise à la disposition du département pour aider au développement de l'école de médecine de Marseille.

Art 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

